



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

Délibération n° 17

L'an deux mille vingt trois, le dix huit décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
22/12/2023

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Monsieur Jean-Williams SEMERARO

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Stéphane CLABAUX à Monsieur Jérôme EYNARD, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Madame Marie MARQUARSEN à Monsieur Guy CHOUVET, Madame Maryline BRUN à Monsieur Philippe RIBEYRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN à Madame Marlène LASHERME, Monsieur Fabien SURREL à Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Celline GACON à Madame Michelle CHAUMET, Madame Aurélie CHAMBON à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Roland LONJON

La séance a été levée à : 21 H 45

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement de l'espace - Urbanisme

Objet :	Avenant n° 3 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain
----------------	--

Rapporteur : Ginette VINCENT

La ville du Puy-en-Velay et la Communauté d'agglomération ont signé le 26 juin 2019 une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Action Logement.

Délibération n°17 du lundi 18 décembre 2023

Cette convention permet aux propriétaires éligibles de pouvoir bénéficier d'aides financières et d'une équipe d'animation dans le cadre de l'amélioration de leur logement.

Cette convention a fait l'objet de deux premiers avenants qui ont conduit à :

- La prise en compte des évolutions réglementaires et par conséquent l'adaptation des aides des collectivités sans modification des enveloppes allouées à ce dispositif (avenant n°1).
- L'ajustement des objectifs quantitatifs aux résultats observés à mi-parcours, l'intégration et l'adaptation de certaines aides des collectivités (avenant n°2).

Contenu de l'avenant n°3

Afin que certaines copropriétés potentiellement dégradées et/ou fragiles puissent bénéficier des financements de l'ANAH, celles-ci doivent être préalablement identifiées au sein de la convention. Il s'agit de copropriétés nécessitant des travaux d'amélioration énergétique ou rencontrant des problématiques structurelles.

L'avenant n° 3 permet du même temps d'ajuster les crédits réservés par l'Agence au titre des dépenses d'ingénierie et d'ajuster les résultats globaux pour tenir compte de l'activité observée.

Les autres dispositions restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 11/12/2023

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 05/12/2023

Le Conseil Municipal :

- VALIDE les modifications et compléments apportés par l'avenant n°3,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

VOTE : UNANIMITÉ

Signé le 18 décembre 2023,
Le Secrétaire de séance,
LONJON Roland,
Conseiller municipal.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 18
décembre 2023